

nous n'ayons créé, par le fait même, un service encombrant et inutile.

L'hon. M. ROWELL: Pour donner satisfaction à mon honorable ami je serais consentant qu'on insérât, après les mots "composée de", dans la 2e ligne de l'article 3, les mots "de pas plus de", de sorte que le Gouvernement puisse nommer, à son gré, une commission composée de moins de membres. Si le nombre en a été fixé à trois, c'est probablement parce qu'il y en avait trois auparavant et qu'il n'en était pas résulté d'inconvénient. Les commissaires s'étant partagé le travail, il n'y a pas eu de chevauchement. Cependant, je n'ai pas la moindre objection à ce que l'article soit ainsi modifié et à ce que le Gouvernement puisse nommer moins de commissaires, s'il le désire.

M. McGIBBON (Muskoka): Après ce que la Chambre vient d'entendre, je demanderai à l'honorable ministre si, d'après lui, il ne serait pas possible et préférable de nommer un seul commissaire? L'objection soulevée par les honorables députés d'Oxford-Nord (M. Nesbitt) et d'Algoma-Est (M. Nicholson) me semble raisonnable. Je ne vois pas pourquoi il faudrait nommer un aussi nombreux personnel d'agents pour faire les achats. Un seul fonctionnaire capable devrait suffire.

L'hon. M. ROWELL: L'honorable député voudra bien se rappeler que le nombre d'employés nommés à cette fin dans les différents ministères est de près de trois cents. La tâche qui consiste à effectuer ces achats, dans les différents ministères, est énorme. Les fournitures achetées doivent être soumises à l'inspection, afin qu'il soit établi qu'elles sont conformes aux commandes et qu'elles répondent à la qualité et à la quantité exigées, puis il faut qu'elles soient acceptées. Les fonctionnaires sont responsables des achats, de l'inspection et de l'acceptation, ce qui représente immensément de travail, étant donné qu'on achète au moins pour 40 millions de marchandises de toutes sortes, dans les différentes parties du pays. Il me semble que nous n'aurions pas raison de réduire d'avantage le nombre des commissaires. En tout cas, le Gouvernement reste libre d'étudier toute la situation et de décider ce qu'il y a de plus avantageux à faire.

M. McGIBBON (Muskoka): L'honorable ministre a raison si ces commissaires doivent tout inspecter et avoir autorité sur tout. Il va sans doute leur falloir des appréciateurs pour examiner la qualité des marchandises. Ces trois commissaires ne

[M. Nicholson (Algoma).]

seront pas en état de rendre un jugement définitif à la suite de cette inspection, force leur sera de s'en rapporter à quelqu'un. Voilà pourquoi je trouve qu'il n'est pas nécessaire d'en nommer trois.

M. SINCLAIR (Guysborough): Le siège de la commission sera-t-il à Ottawa?

L'hon. M. ROWELL: Oui.

M. McKENZIE: Cette modification va satisfaire l'honorable député d'Algoma-Est. Pour moi, avocat moins subtil que le président du conseil privé, je ne crois pas que cette commission doive comprendre moins que trois membres. L'article prescrit que la commission ne comprendra pas plus de trois membres, mais je ne crois pas que mon honorable ami puisse avoir une commission de moins que trois membres.

L'hon. M. ROWELL: Après le changement que j'ai fait, en décrétant qu'il n'y en aura plus que trois, cela permet, mais n'oblige pas, d'en nommer trois.

M. McKENZIE: Je crois que oui. La question de juridiction ne sera peut-être jamais soulevée; mais, lorsqu'il s'agit de l'administration de la justice ou de fonctions quasi judiciaires et que le choix peut être attaqué, dire qu'un corps ne comprendra pas plus de trois membres, c'est dire qu'il doit se composer de trois membres. Je conçois bien qu'il en serait autrement si vous disiez "pas plus de trois et pas moins d'un".

L'hon. M. ROWELL: Malgré mon respect pour l'avis de l'honorable député, je crains de ne pas pouvoir tomber d'accord avec lui quant à cette interprétation de la loi.

M. SINCLAIR (Guysborough): Le ministre est devenu éloquent, ce soir, en parlant de la suppression du favoritisme, mais il semble que ce projet permet au ministère d'avoir quelques clients politiques, et vu que la nomination de tous les serviteurs de l'Etat sera confiée à la commission du service civil dont les membres sont les seuls spécialistes que nous ayons pour choisir les hommes, elle devrait avoir part à la nomination de ces commissaires. Je ne dis pas que le ministère devrait ratifier le choix de la commission du service civil, mais devrions-nous n'en tenir aucun compte?

L'hon. M. ROWELL: L'honorable député admettra que la commission du service civil ne nomme pas les sous-ministres.

M. SINCLAIR (Guysborough): Je le comprends: